Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 30 juin 2022

*L'an **deux mille vingt-deux**, le trente juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 22/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 55 Excusés : 19 Votants : 62	**ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :** MM. PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VAL DROME) ; MEYSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE : DELOUPY DOBIN (LA BATIE DES FONTS). **ANCIEN Canton de Die :** MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, FATHI, GIRARD A., GIRARD S., GUENO, JOUBERT, LAVILLE, LLORET, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (SAINT ANDEOL) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE, AU POINT 14 : MOUCHERON, TRÉMOLET (DIE). **ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :** MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; VINCENT (PRADELLE) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). **ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois :** MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; BINET (GLANDAGE), BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI (MENGLON) ; FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. MOUCHERON A BECHET, JOUBERT A BIZOUARD, S. GIRARD A A. GIRARD, TREMOLET A REY, WOLF-ROY A ROLLAND, MOLINA A MEYSSONNIER, BINET A TOURRENG, VINCENT A VANONI. EXCUSES : MM. ALLEMAND, BOEYAERT, BRACHET, BRES, CHARRIER, CHAUVIN, CHEVALLIER, CHEVROT, COMBEL, DURETAIL, FALCON, FERNANDEZ, GUILHOT, MEJEAN, MONGE, PEYROCHE, REYNAUD, TUZ, VILLET, VIOSSAT. EGALEMENT PRESENTS : FORTIN, ALLEMAND, COSTE, COURTHIAL.

Le quorum est atteint.
Jean ARAMBURU est secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

a. Finances : Présentation du Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme

b. Alimentation : Information sur la future commission

c. Santé - Environnement : Présentation de la démarche « Réseau Ambroisie »

d. Bâtiments : Présentation de l'association Aplomb

B. VŒUX ET MOTION

Services publics : Motion relative à la permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) à l'Espace France Services du Diois

C. DÉCISIONS

1. Désignation de représentants : Mise à jour des délégations dans différents organismes
2. Planification : Plan de gestion n° 2 de la Tulipe Sauvage

3. Planification : Débat annuel sur la Politique Locale de l'Urbanisme

4. ZA Die : Rapport rétrocession Voieries et Réseaux Divers Communauté des Communes du Diois /Die – ZA Chamarges Nord

5. Eau-Assainissement : Proposition de charte d'amélioration et de promotion des services d'eau du Diois

6. Zéro Déchet : Demande d'exonération de la redevance spéciale Ordures Ménagères du centre de vacances A.E.P. Jeunesses et Familles

7. Finances : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Recyclerie de Die

8. Zéro déchet : Convention Pass'rel avec la ville de Die pour rénover et agrandir la Recyclerie de Die

9. Zéro déchet - Bâtiments : Programme de rénovation et d'agrandissement La Recyclerie de Die

10. Zéro déchet : Convention ABC Développement du réemploi avec les associations Aire et Bis-Usus

11. Zéro déchet - Bâtiments : Achat de la parcelle BC40 et de la parcelle BC34 pour rénover et agrandir La Recyclerie de Die

12. Zéro déchet - Bâtiments : Fonds de concours avec la ville de Die, pour rénover et agrandir La Recyclerie de Die

13. Économie : Modification de l'intérêt communautaire lié à la politique locale du commerce

14. Abattoir : Tarifs d'abattage au 1er juillet 2022

15. Abattoir : Avenant à la Délégation du Service Public

16. Finances : Exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en faveur des établissements labellisés « Librairies Indépendantes de Référence » (LIR)

17. Finances : Décision modificative n°1 du Budget – Budget principal

18. Finances : Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

19. Finances : Rapport de présentation des actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

20. Désignation de représentants : Élection de deux nouveaux délégués au Bureau communautaire

D. QUESTIONS DIVERSES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Président évoque en préambule à la séance du Conseil Communautaire le départ le 29 juin dernier des jeunes Ukrainiens reçus au Martouret et à la Cité scolaire du Diois depuis ce printemps.
Un diaporama de ces jeunes, conçu en guise de remerciements pour l'accueil qu'ils ont reçu auprès des habitants du Diois, est projeté en début de séance.
Monsieur le Président exprime à cette occasion ses remerciements aux équipes pédagogiques du Martouret et de la Cité scolaire du Diois pour l'accueil chaleureux et bienveillant qu'ils ont réservé à ces jeunes.

S'ensuit une minute de silence, à la mémoire de notre ami et collègue, membre du Conseil, Joël MAZALAIGUE, décédé le 16 avril dernier.

Puis, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la venue d'un nouveau délégué à Die, Monsieur Michel CHEVALLIER, en remplacement de Monsieur Jean-Luc DUPAIGNE qui a souhaité démissionner de ses fonctions
Et laisse la parole à Françoise TESSERON qui nous fait part d'une étude des mobilités (« Bougeons autrement ») lancée par la ville de Die et dont l'objectif est de faciliter la circulation de tous en sécurisant les déplacements des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes, avec la volonté d'optimiser le stationnement en ville.
Elle précise que les questionnaires sont disponibles en ligne en version dématérialisée, mais aussi en version papier dans le hall de la Mairie de Die, et invite le plus grand nombre à y répondre.

Monsieur le Président soumet alors au vote des membres du Conseil la modification de l'ordre du jour, en passant le point relatif à l'élection des deux nouveaux délégués au Bureau Communautaire en fin de séance.
Les conseillers n'y voyant pas d'objection, ce point sera évoqué en fin de séance.

A. INFORMATION

a. Finances : Présentation du Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme

Le Président (Alain MATHERON) informe :

Un Conseiller aux décideurs locaux (CDL) a été nommé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Drôme, en la personne de Monsieur Philippe BONINO. Il a pris ses fonctions au 1er juin 2022 avec pour affectation le territoire du Diois. Il viendra se présenter et vous détailler le périmètre de ses missions de conseil et d'accompagnement auprès des communes.

Monsieur BONINO fait part de sa prise de fonction début mai aux membres de l'assemblée, puis évoque son parcours professionnel. Il indique être en charge de l'accompagnement des communes sur des thématiques financières et fiscales. Son objectif est de rencontrer chaque collectivité d'ici l'automne.
Il conclut sa présentation en invitant chaque membre du Conseil communautaire à lui soumettre leurs questionnements sur ces différentes thématiques.
AMatheron souhaite la bienvenue à Monsieur BONINO et le remercie d'être venu se présenter.
À titre d'information, le conseiller au décideur local est joignable sur l'adresse :
philippe.bonino@dgfip.finances.gouv.fr

b. Alimentation : Information sur la future commission

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Anne ROUCH, Chargée de mission Alimentation pour le Projet Alimentaire Territorial du Diois au sein de la Communauté des Communes du Diois.

Il indique qu'une présentation de son projet sera faite lors du prochain Conseil communautaire, mais que pour l'heure il convient de procéder à un appel à candidatures pour créer une Commission présidée par DVinay.

Sont ainsi volontaires et désignés pour siéger au sein de cette commission :

Membres de la Commission Alimentation	
Présidente : Mme Dominique VINAY	
Titulaires :	Suppléants :
Mme Valérie JOUBERT	M. Jérôme MELLET
Mme Odile LUQUET	M. Nicolas BOISSE
Mme Françoise TESSERON	M. André GIRARD
Mme Marion PERRIER	Mme Valérie DU RETAIL
Mme Claire GERY	M. Christian REY
M. Yves FAUCHIER	M. Louis MONVOISIN
M. Joël BOEYAERT	M. Alain MATHERON
M. Jean-Pierre ROUIT	M. Olivier TOURRENG

c. Santé - Environnement : Présentation de la démarche « Réseau Ambroisie »

La Vice-Présidente en charge de Natura 2000 (Catherine PELLINI) informe :

La Communauté des Communes du Diois s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'ambroisie, animée en collaboration entre le Contrat Local de Santé, Natura 2000 et l'association Fredon en charge de l'animation du sujet dans le département. Cela consiste à mettre en réseau les référent.es communaux.ales « Ambroisie », pour partager leurs connaissances, s'informer et être former sur le terrain et faire émerger des actions pertinentes à l'échelle du territoire.
La prochaine rencontre aura lieu lundi 04 juillet à 09h00 à la Mairie de Saint-Roman, pour allier observation, reconnaissance et arrachage ciblé de l'espèce ».

PLloret, référent ambroisie sur Die, souligne qu'il existe relativement peu de poches d'ambroisie dans le Diois. Ces quelques poches sont certes difficiles à éradiquer mais il souligne que cette perspective est encore envisageable, contrairement au bas de vallée où la propagation est désormais trop forte.
GVincent observe que le pâturage des brebis freine l'implantation de l'ambroisie là où elle est détectée.

d. Bâtiments : Présentation de l'association Aplomb

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) informe :

L'association Aplomb organise des chantiers d'application pour sa formation d'ouvriers professionnels en éco-construction de Die (organisée dans les locaux du Greta). Le diaporama joint au rapport décrit la formation et met en avant des projets réalisés en partenariat avec des collectivités. Aplomb peut intervenir sur de la restauration du bâti communal en écoconstruction. En 2023, CRey informe de la volonté de la CCD de les solliciter. Aplomb dispense une autre formation à Saint Marcellin sur la rénovation du patrimoine.

Pas d'observation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

B. VŒUX ET MOTION

Services publics : Motion relative à la permanence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) à l'Espace France Services du Diois

Le Président (Alain MATHERON) informe :

Dans un contexte de suspension puis d'arrêt des permanences organisées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) sur le territoire du Diois et spécifiquement au sein des locaux de l'Espace France Services du Diois, il vous sera proposé d'adopter une motion plaidant un retour de ces permanences.

Pas d'observation.

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme est l'un des neuf partenaires du service public conventionnés avec la Préfecture de la Drôme et les France Services drômoises,

Considérant que, par convention et via un bouquet de service national commun, une agente de la CPAM tient une permanence dans les locaux de l'Espace France Services de Die et propose également des rendez-vous à Luc-en-Diois,

Considérant que cette demi-journée de présence d'un service public est indissociable du service rendu par l'équipe de France Services car elle est complémentaire,

Considérant qu'outre l'expertise et la qualité du service rendu par la technicienne CPAM, cette permanence est une source d'informations et de conseils indispensables pour les accompagnements effectués par les agents France Services et que ce lien et cette proximité permettent souvent de résoudre des situations urgentes et complexes,

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la CPAM a été présente à Die en pointillés et que malgré les relances de France Services pour demander à la CPAM un retour effectif et durable sur notre territoire, celle-ci a répondu dernièrement que les permanences restent suspendues car leurs effectifs restent mobilisés afin de garantir le versement de toutes les prestations à l'ensemble des usagers drômois,

Considérant que la CPAM n'est plus présente physiquement sur notre territoire depuis plusieurs mois, alors que chaque partenaire France Services s'est engagé auprès de l'État par convention à proposer des permanences physiques ou distanciels dans chaque Espace France Services, et que cette absence de longue durée a des conséquences délétères sur l'accès aux droits des usagers,

Nous demandons un retour effectif de la permanence de la CPAM de la Drôme sur notre territoire pour permettre aux habitants d'accéder aux services publics et à leurs droits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte cette motion,
- charge le Président de notifier cette motion à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme et à la Sous-préfecture de Die.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

C. DÉCISIONS

1. Désignation de représentants : Mise à jour des délégations dans différents organismes

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Suite aux décès de Monsieur Jean-Paul EYMARD, Marignac-en-Diois, et de Monsieur Joël MAZALAIGUE, Glandage,
Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc DUPAIGNE, Die,
Il convient de renouveler les délégations comme suit :

EPIC Office du Tourisme du Pays Diois Collège élus	7 titulaires / 7 suppléants	Eric BELVAUX	André GIRARD	Die	Délib initiale du 24-sept-20
		Eric VANONI	Jean-Marc FAVIER	Châtillon	
		Christian BREYTON	Jérôme MELLET	Luc	
		Laurent BERNARD	Alain MATHERON	Lus	
		Laurent COMBEL	Sylvie GIRARD	La Motte	
		Daniel FERNANDEZ	Marielle PEYROCHE	St Nazaire	
		Jean ARAMBURU	Mathieu MUNOS	Valdrôme	

Commission de Délégation de Service Public	5 titulaires / 5 suppléants	Dominique VINAY	Éric VANONI	Délib initiale du 23-juil-20
		Christian REY	Aline GUILHOT	
		André GIRARD	Eric SICARD	
		Olivier TOURRENG	Jean ARAMBURU	
		Dominique JOUBERT	Marion PERRIER	

Commission de suivi ABATTOIR	3 titulaires / 3 suppléants	Dominique VINAY	Aline GUILHOT	Délib initiale du 23-juil-20
		Christian REY	Daniel ROLLAND	
		André GIRARD	Eric SICARD	

Commission Appel d'Offres	5 titulaires / 5 suppléants	Olivier TOURRENG	Christine AURANGE	23-juil-20
		Jean-Pierre ROUIT	Marylène MOUCHERON	
		Anne-line GUIRONNET	Eric SICARD	
		Jean-Pierre BERTRAND	André GIRARD	
		Christian REY	Philippe LLORET	

SMRD	6 titulaires / 6 suppléants	Anne-Line GUIRONNET	Olivier TOURRENG	23-juil-20
		Pascal BAUDIN	Catherine PELLINI	
		Dominique VINAY	Alain BONNARD	
		Christine AURANGE	Michèle PHILIPPE	
		André GIRARD	Yann FONTAINE	
		Gérard PERDRIX	Dominique JOUBERT	

Pas d'observation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 1411-5, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la délibération C200723-04 en date du 23 juillet 2020 portant sur la désignation des délégations aux instances extérieures,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois possède des sièges dans un certain nombre d'instances extérieures,

Considérant que suite aux décès du délégué communautaire de la commune de Marignac-en-Diois, Monsieur Jean-Paul EYMARD, du délégué communautaire de la commune de Glandage, Monsieur Joël MAZALAIGUE et de la démission d'un délégué communautaire de la commune de Die, Monsieur Jean-Luc DUPAIGNE, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants pour les organismes extérieurs, pour lesquels ceux-ci siégeaient,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les représentants, nommés conformément aux tableaux établis ci-après, en remplacement de Messieurs Jean-Paul EYMARD, Joël MAZALAIGUE et Jean-Luc DUPAIGNE, pour représenter la collectivité dans ces différents organismes extérieurs :

EPIC **Office du Tourisme du Pays Diois** Collège élus	7 titulaires / 7 suppléants	Eric BELVAUX	André GIRARD	Die
		Eric VANONI	Jean-Marc FAVIER	Châtillon
		Christian BREYTON	Jérôme MELLET	Luc
		Laurent BERNARD	Alain MATHERON	Lus
		Laurent COMBEL	Sylvie GIRARD	La Motte
		Daniel FERNANDEZ	Marielle PEYROCHE	St Nazaire
		Jean ARAMBURU	Mathieu MUNOS	Valdrôme

Commission de Délégation de Service Public	5 titulaires / 5 suppléants	Dominique VINAY	Éric VANONI
		Christian REY	Aline GUILHOT
		André GIRARD	Eric SICARD
		Olivier TOURRENG	Jean ARAMBURU
		Dominique JOUBERT	Marion PERRIER

Commission de suivi ABATTOIR	3 titulaires / 3 suppléants	Dominique VINAY	Aline GUILHOT
		Christian REY	Daniel ROLLAND
		André GIRARD	Eric SICARD

Commission Appel d'Offres	5 titulaires / 5 suppléants	Olivier TOURRENG	Christine AURANGE
		Jean-Pierre ROUIT	Marylène MOUCHERON
		Anne-line GUIRONNET	Eric SICARD
		Jean-Pierre BERTRAND	André GIRARD
		Christian REY	Philippe LLORET

SMRD	6 titulaires / 6 suppléants	Anne-Line GUIRONNET	Olivier TOURRENG
		Pascal BAUDIN	Catherine PELLINI
		Dominique VINAY	Alain BONNARD
		Christine AURANGE	Michèle PHILIPPE
		André GIRARD	Yann FONTAINE
		Gérard PERDRIX	Dominique JOUBERT

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

2. Planification : Plan de gestion n° 2 de la Tulipe Sauvage

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre de la conservation de la Tulipe Sauvage et de la conciliation des enjeux d'aménagement, le Bureau du 02 février 2011 avait approuvé par délibération B110202-09 le plan en faveur de cette espèce protégée tout en actant sa participation au Comité de pilotage organisé par le Parc Naturel Régional du Vercors (PRNV) et la Sous-préfecture de Die.
Lors du Comité de pilotage du 22 juillet 2021, il a été convenu de reconduire ce travail pour une nouvelle période toujours sous le patronage du PNRV. Pour mémoire, le plan d'action vise à appréhender les enjeux de préservation de l'espèce dans son aire de répartition naturelle (9 à 10 communes concernées par sa présence), de connaissance des écosystèmes agricoles favorables, de sensibilisation et de conciliation avec les enjeux d'aménagement.
Dans le cadre de ce travail d'élaboration du Plan de gestion n°2, le PNRV estime le coût de la reprise des inventaires, la rédaction du programme d'actions à 16 300€. Il sollicite une participation de la Communauté des Communes du Diois à hauteur de 1 500€, qui permet de mobiliser une subvention de l'État de 14 800€.
La CCD est intéressée par ce travail dans la mesure où il permet de valoriser et d'améliorer la connaissance de cette espèce, de disposer d'un cadre qui traduit les modalités dérogatoires prévues par l'article L.411-2 du Code de l'environnement en cas de conflit entre un aménagement et présence de l'espèce.

YFontaine souhaite savoir si le montant indiqué dans le rapport englobe l'indemnisation pour les personnes qui les reçoivent et demande pour combien de temps le plan d'action est reconduit.
OTourreng lui répond que les personnes qui reçoivent ces tulipes sauvages sur leurs terres ne perçoivent pas d'indemnisation. La prestation comprend uniquement le comptage par le PNRV et la diffusion des bonnes pratiques culturales. Ce second plan de gestion se déroulera sur une période de 10 ans.
VJoubert s'interroge sur le numéro à contacter sur ces problématiques de conservation des tulipes sauvages. OTourreng précise que la convention porte sur le périmètre des aménagements conduits par la CCD. Il rappelle qu'il s'agit d'un délit de les supprimer ou de les déplacer. PLloret souscrit sur le caractère délictueux du déplacement d'une espèce protégée sans autorisation. Il convient de se rapprocher des services de DDT de la Préfecture de la Drôme.

Vu l'arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, la tulipe sylvestre est protégée au niveau national,
Considérant que, du fait de la méconnaissance des bonnes pratiques agricoles qui ont participé vraisemblablement à son abondance sur le territoire, des risques de sanction du public en cas de cueillette et des difficultés rencontrées à l'occasion des dossiers de dérogation déposés au titre de l'article L. 411-2-4 du Code de l'environnement, un plan d'action a été élaboré à la demande des services de l'État,

Considérant l'approbation par délibération B110202-09 du Bureau du 02 février 2011 de ce plan d'action en faveur de cette espèce protégée,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant la reconduction de ce travail lors du Comité de pilotage du 22 juillet 2021, pour une nouvelle période et toujours sous le patronage du PNRV,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la participation à la reprise des inventaires et au plan de gestion n°2 de la tulipe sauvage,
- autorise le Président à signer la convention d'attribution afférente,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

3. Planification : Débat annuel sur la Politique Locale de l'Urbanisme

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

La tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue de la loi Alur de 2014. L'article L. 5211-62 du Code général des collectivités territoriales énonce « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la Politique Locale de l'Urbanisme ».
Ce débat ouvert permet à chaque représentant des communes-membres de s'exprimer sans donner lieu à une délibération.
Vous trouverez ci-joint les éléments principaux du débat relatif à la Politique Locale d'Urbanisme 2021 soumis à l'assemblée.

OTourreng fait part aux membres du Conseil communautaire des suites des 4 réunions qui se sont déroulées sur cette thématique à St Julien-en-Quint, à Miscon, à Rottier et à Menglon et les invite chaleureusement à participer aux réunions qui se tiendront la semaine prochaine à Luc-en-Diois, à Saint Nazaire-le-Désert et à Die. Il précise par ailleurs qu'une réunion de synthèse se tiendra à l'automne prochain.
ESicard demande si ce point fera l'objet d'une invitation à un débat à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire. OTourreng lui répond que non, qu'il s'agit d'une invitation à un débat « aujourd'hui ».
JMellet demande le niveau de fréquentation à ces réunions. OTourreng donne le nombre de participants : 12 personnes à Saint Julien-en-Quint, une trentaine de personnes à Miscon, une trentaine de personnes également à Menglon et environ une vingtaine de personnes à Rottier. AMatheron souligne l'importance de participer à ces réunions, pour échanger et confronter les points de vue.
OTourreng souligne la richesse des échanges et note certaines problématiques récurrentes dans les ateliers : l'accueil des jeunes actifs, la protection de la biodiversité et de la nature, la limitation d'un tourisme de masse.
YFontaine questionne sur ce que l'on entend par « tourisme de masse ».
OTourreng précise qu'il rapporte les propos des participants aux réunions. Il cite l'exemple des autorisations ou pas d'extension des grands campings, ou encore les échanges autour du tourisme itinérant (motos…).
EBelvaux demande quelle place est donnée à la forêt dans la Politique Locale de l'Urbanisme, les problématiques de Défense de la Forêt Contre les Incendies et quelles sont les obligations légales liées au débroussaillement.
OTourreng lui répond que la réglementation n'est pas évoquée au cours de ces réunions, mais que la thématique du bois et de l'énergie a été évoquée lors de la réunion à Rottier.
IBizouard fait part à l'instance de deux besoins conséquents pour la ville Die en ce qui concerne le PLU, à savoir :

- un lieu de stockage pour les artisans
- et un besoin de « petites » plateformes logistiques à l'échelle du Diois, pour regrouper les commandes en entrance.
OTourreng indique que 3500 ensembles urbanisés sont recensés sur le Diois. En matière d'urbanisme, il est noté des manques de parkings et le besoin d'ateliers en périphérie de villages.
OTourreng informe que des réunions auront également lieu avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en octobre.
AMatheron rappelle l'importance de participer à ces réunions qui sont des lieux d'échange intéressants, respectueux, porteurs d'avenir et qui permettent de corriger les idées préconçues.

Vu la loi Alur ou loi Duflot II du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations - notamment en luttant contre la mise en location de logements inadéquats - et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme,

Conformément à l'article L. 5211-62 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ».

Le présent document se veut être le bilan des activités principales exercé dans le cadre de la compétence relative au plan local d'urbanisme sur l'année 2021. Les éléments, détaillées ci-après, sont soumis à débats et concernent les évolutions liées aux documents d'urbanisme communaux, le PLUi et travaux associées ou connexes à cette compétence.

I. 2017 : Prise de la compétence « PLU » par la Communauté des Communes du Diois : rappel des étapes

□ Prise de compétence et effet sur les documents d'urbanisme communaux en cours

La prise de compétence planification/urbanisme au 27 Mars 2017 a engendré des évolutions notables en matière d'organisation et de collaboration entre les communes et la CCD. Les documents d'urbanisme communaux qui étaient en cours d'élaboration au 27 mars 2017 sont repris de fait par l'intercommunalité.

□ Bilan des procédures des documents d'urbanisme de portée communale en cours

Procédures engagées par les communes avant le 27 mars 2017 – gérées par la CCD à partir de cette date		
Elaboration/Révision générale de PLU		
Commune	**Stade d'avancement au moment de la reprise**	**Actuellement**
Menglon		Arrêt de la procédure juin 2021
Elaboration de carte communale		
Commune	**Stade d'avancement au moment de la reprise**	**Actuellement**
Recoubeau-Jansac	Diagnostic	Délibération communale portant arrêt de la démarche 17 décembre 2021

Procédures engagées par les communes après le 27 mars 2017 – gérée par la CCD		
Commune	**Type de procédure**	**Date**
Die	Révision allégée	Entrée en vigueur en aout 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **Bilan financier documents communaux**

Toutes les factures depuis la prise de compétence urbanisme par la CCD sont refacturées dans le cadre des attributions de compensation conformément aux délibérations portant collaboration et reprise des documents communaux. Les dépenses refacturées concernent les prestations de services, l'enquête publique, les frais de publicité, de reproduction...)
Au titre des attributions de compensation de l'année 2022 pour les dépenses réalisées sur l'année 2021 seront sollicitées les montants suivants :

- Commune de Beaumont en Diois 119.34 €
- Commune de Die 15 772.96 €
- Commune de Menglon 2 474.38 €
- Commune de St Nazaire le Désert 8 250 €

Soit une total d'attribution de compensation de 26 616.68 € pour des sommes réglées en 2021 concernant des documents communaux. Le solde lié à l'arrêt de la carte communale de Recoubeau-Jansac sera lui déduit des AC de la commune ne 2023 (2 488.75 € HT)

Arrêtés du Président

La DDT nous a transmis l'évolution de servitudes PT1 et PT2 sur les communes de Barnave, La Motte Chalancon, St Nazaire le Désert et Die. Ces notifications ont fait l'objet d'un affichage à la CC Diois et en communes des arrêtés afférents. Ces servitudes radioélectriques dont bénéficiaient France Télécom et Télédiffusion de France ont été abrogées.

II. Avancement de la démarche PLUi

- **Le diagnostic**

Le début de l'année 2021 fut consacré à la rencontre des communes non encore visitées sur l'année 2020 ; une douzaine au total. Ces rencontres avec les élus organisées autour de l'Atlas communal (recueil de cartographie par commune sur 10 thématiques : armature, utilisation des bâtiments, agriculture, risques, environnement...) permettent de donner au diagnostic un volet très précis pour chaque commune. La cartographie est un excellent support de discussion.
Ces rencontres communales seront **renouvelées sur l'année 2022 dans le cadre du PADD**, avec cette fois ci des questions concernant davantage le projet de la commune (les premières rencontres étaient sur l'existant) avec éventuellement une mesure des effets COVID par la mise à jour de l'utilisation des bâtiments.

L'enquête agricole menée sur le début de l'année avec une participation tout à fait correct (50% de retour sur 311 distributions), a permis d'ajouter au volet agricole du diagnostic global des données qualitatives très importantes pour compléter les données « froides » habituellement utilisées (moyenne des SAU, typologie des plantations...).
Le diagnostic est soumis à l'avis de nos PPA (Personnes Publiques Associées). Un délai de deux mois a été laissé aux PPA pour la relecture et leurs retours. Un sujet a été largement abordé : l'adaptation du projet démographique d'une commune (et donc de construction de logements) par rapport à ses ressources (eau, réseau...).
Le rapport de présentation global composé d'un Etat Initial de l'Environnement et d'un Diagnostic Territorial est aujourd'hui finalisé. Ce support se veut le plus complet possible avec une échelle d'analyse cette fois intercommunale. Il sera mis à jour avant la finalisation de toutes les pièces composant le dossier PLUi.
Ce dernier a été présenté en conseil communautaire le 16 Décembre 2021 marquant la fin de cette étape. Les communes ont été saisies afin de formuler leur avis sur ce document général en février 2022. Elles disposaient d'un délai de 2 mois pour faire leur retour. Fin avril 2022, 28 conseils municipaux avaient formalisé un avis. Une relance a été effectué pour les 22 communes restantes début mai 2022.

Ci-dessous les principales dates clés de la démarche PLUI sur l'année 2021 :

Entretien dans les communes sur la base des Atlas Cartographiques enrichis (50 Entretiens pour 50 communes/ Mise en route des nouveaux conseils sur le PLUI/ Acculturation générale Nvx enjeux d'urbanisme nationaux et Loi montagne/réponse aux questions/Historique démarche/Enjeux intercommunaux/Vérification et présentation)	**Janvier 2021/Février 2021/Mars 2021** (Les Près, Chalancon, Marignac, Lus, Luc, Glandage, St Nazaire, Châtillon, Recoubeau, Arnayon, Lesches, Menglon)
Reprise des modifications (Mise à jour des bâtiments sur logiciel SIG)	**Janvier 2021/Février 2021/Mars 2021**
Logts vacants via travail compteur d'eau	**Janvier 2021/Février 2021**
Distribution du questionnaire agricole	**22_25_26 Janvier et relance le 22 février et le 5 et_19 Mars pour Lus Relance secteur de Chatillon car oubli dans les adresses mails**
Relevé Cabanon agricole Ville de Die	**Février/Mars/Avril/Mai 2021**
Analyse et enquête agricole terminées	**05/07/2021**
Partage des premiers résultats de diagnostic avec les PPA principaux	**07/07/2021**
Mise à jour de la consommation foncière du territoire	**Fin août 2021**
ENVOI DIAGNOSTIC EN DEUX PARTIES PPA	**10/09/2021**
Commission PLUI Spécial Loi Montagne	**14/09/2021**
SEMINAIRE EXECUTIF (PADD/PLUI)	**23/09/2021**
Intervention en commission TOURISME	**05/10/2021**
Réunion PPA pour retour sur rapport de présentation	**11/10/2021**
Remise des ATLAS COMMUNAUX SECTEUR DE QUINT	**12/10/2021**
Intervention en commission AGRICULTURE	**26/10/2021**
Commission PLUI Initiation Langage PADD	**10/11/2021**
Date limite Retour écrit des PPA pour le rapport de présentation	**10/11/2021**
Intervention en commission EAU ASSAINISSEMENT	**17/11/2021**
Intervention en commission ENERGIE	**22/11/2021**
Intervention en commission ECONOMIE	**25/11/2021**
Reprise des modifications du diagnostic et versement pour Conseil CO	**09/11/2021 au 09/12/2021**
Avis DDT rapport de présentation reçu le 10/12/2021	**Hors délais**
Conseil communautaire : Validation du diagnostic et de ses défis	**16/12/2021**

- **Méthodologie de travail**

La cohérence des travaux des commissions avec un lien au PLUI est devenue un sujet central de l'année 2021 et le sera encore sur 2022. Un PLUI est un document qui peut concerner un grand nombre de thématiques, l'enjeu est de donner à voir comment.

A partir de l'élaboration d'une grille thématique, la plus précise possible et surtout adaptée au territoire du Diois, **une intervention dans chaque commission sur les liens possibles avec un PLUI a été réalisée.** Les commissions suivantes ont été rencontrées sur la fin de l'année 2021 : Energie, Agriculture, Tourisme, Economie, Eau Assainissement. Dans chaque commission thématique, un membre de la

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

commission PLUI était présent (plusieurs membres sont inscrits à plusieurs commissions), ce qui nous permet de garder au maximum les « oreilles ouvertes » sur les autres commissions.

Tout l'enjeu du PLUI repose sur sa capacité à intégrer et mettre en musique les travaux des commissions une fois validées par l'exécutif, quand elles ont un lien avec l'espace. Quelques exemples ci-après : localisation de projet d'énergie renouvelable, extension de camping, quantité d'eau potable et droit à bâtir...

- **PADD**

L'année 2022 sera consacrée à l'écriture et au débat sur le projet de PADD ainsi qu'à la préparation des projets communaux.
La cohérence entre le projet intercommunal et communal, les injonctions paradoxales que portent en lui tout projet de territoire (maintien des paysages et déploiement des ENR, protection des terres agricoles et constructions agricoles, ...) seront les ingrédients d'une recette complexe pour l'écriture et les orientations du PADD.
La méthode n'est pas totalement écrite, cependant un séminaire de lancement du PADD en conférence des maires s'est tenu en Février 2022à Chatillon en Diois.
Les phases de zonages et de règlement commenceront après la phase PADD soit vers début 2023.
Un document d'urbanisme est nécessairement un compromis ou consensus entre respect des objectifs nationaux, ambitions locales et les capacités organisationnelles, opérationnelles et budgétaires à déployer pour la mise en œuvre du projet territorial retenu.

D'autres sujets tout au long de l'année 2021 ont continué d'alimenter les réflexions du PLUI : le travail mené par la commune de Luc en Diois sur le site classé du Claps, l'école de Solaure en Diois, le classement des sites d'Archiane et de Combeau, la compétence mobilité, la montée en puissance des questions de ressources en eau par la révision du SAGE Drôme ...

Dans le cadre de la loi Transition et Climat un inventaire précis des ZA est attendu par la Préfecture. Ce travail d'inventaire permettra parallèlement de compléter l'analyse du PLUI, dans sa partie foncière sur les besoins futurs en foncier d'activité.

Une étude opérationnelle d'amélioration de l'habitat privée est lancée sur l'année 2022 et les données et orientations qui en découleront viendront nourrir le projet de PADD autour de l'habitat privé existant : logements vacants, rénovations thermiques, logement à vocation sociale...

Le débat est clos.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- prend acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme et de sa présentation.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

4. ZA Die : Rapport rétrocession Voieries et Réseaux Divers Communauté des Communes du Diois /Die – ZA Chamarges Nord

Le Vice-Président en charge de la Planification et de l'Urbanisme (Olivier TOURRENG) expose :

Lors de la réalisation de la ZAE Sud, la Communauté des Communes du Diois aménageur et la commune de Die avaient délibéré afin de prévoir la rétrocession des Voiries et Réseaux Divers (VRD) conformément aux dispositions de l'article R 442 – 8 du Code de l'urbanisme.

Les terrains de la partie Nord sont ainsi cadastrés : AD 555, 398, 394, 209, 537, 201, 199, 200, 208, 562 et 561. À l'issue de l'aménagement, un plan de récolement des réseaux ainsi qu'un plan de délimitation des parties communes et lots à commercialiser seront réalisés. Ils permettront à la ville de Die de les intégrer dans son patrimoine (public ou privé). La rétrocession de ces objets fera l'objet de délibérations complémentaires.
La convention de rétrocession des VRD est nécessaire pour permettre l'instruction du dossier loi sur l'eau, du permis d'aménager et du programme de travaux (en cours d'élaboration).

Pas d'observation.

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant les modalités antérieures convenues lors de l'aménagement de la première extension de la zone artisanale de Die,
Considérant que la Communauté des Communes du Diois est aménageur/lotisseur de la ZAE de Charmarges Nord sise sur la commune de Die dans le cadre d'un lotissement avec permis d'aménager, dossier loi sur l'eau,

Considérant que le projet vise à réaliser plusieurs lots destinés à l'accueil d'entreprises,

Considérant que la commune est compétente en matière d'assainissement, d'eau potable, de voirie, d'éclairage public, de sécurité incendie,

Considérant que les dossiers permis d'aménager et dossier loi sur l'eau notamment nécessitent de présenter les modalités concernant le devenir des VRD,

Considérant le projet de convention qui prévoit la rétrocession à titre gratuit des voiries de desserte, des réseaux et emprises foncières servant d'assiette aux équipements communs qui reviendront à la ville de Die,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la convention de rétrocession des VRD, conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'aménagement de la ZA Chamarges Nord,
- autorise le Président à déposer les dossiers afférents à la réalisation de cet aménagement (dossier loi sur l'eau, permis d'aménager...),
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

5. Eau-Assainissement : Proposition de charte d'amélioration et de promotion des services d'eau du Diois

Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement (Pascal BAUDIN) expose :

Fin 2016, dans un contexte de pénalités de l'Agence de l'eau et de rejet du transfert de compétences, 45 communes du Diois se sont engagées avec la Communauté des Communes dans une réflexion pour mutualiser un service. L'objectif était double : accompagner les communes dans l'amélioration de leur service et se préparer au transfert des compétences.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après 5 années et une vingtaine de commissions réunissant environ 35 communes, la commission a souhaité formaliser la coopération qui s'est créée, au travers d'une charte.
Pour rappel, les principes fondateurs qui guident le travail de la commission sont les suivants :

- fonctionnement en régie publique pour maîtriser le service,
- tarif abordable, à la mesure des moyens des habitants,
- souplesse et simplicité dans le fonctionnement,
- maintien de la réactivité et de la possibilité d'intervenir en urgence localement,
- relais locaux et proximité aux communes et aux usagers.

Pour démontrer l'efficacité des régies actuelles, éviter les déséquilibres entre les communes et l'augmentation importante du prix, la commission a donc validé le principe d'une charte d'engagement des communes à améliorer leur service et harmoniser leurs pratiques.
Cette charte n'est pas une acceptation du transfert de compétences mais un engagement à se préparer à cette obligation, tant qu'il s'agit d'une obligation. Ce travail permettra d'améliorer le service d'eau, qu'il soit communal ou intercommunal.
Vous trouverez ci-joint la proposition de charte.

YFontaine se demande à qui sera adressée la facture pour la consommation d'eau dans un bâtiment communal muni d'un compteur.
PBaudin lui répond que dans ce cas précis la facture sera établie à l'ordre de la commune.
CAurange s'interroge sur la réalisation de projets de « bassines » sur notre territoire, de réserves d'eau pour l'irrigation.
PBaudin préfère le terme de « retenue collinaire » et signale à l'instance qu'une réflexion va s'engager sur ce thème et que pour l'heure ce projet a été accepté au niveau de la commune de Montlaur-en-Diois.
MLeclerc demande si la réalisation de ce projet se répercutera sur le prix de l'eau. La réponse qui lui est donnée est affirmative sur la taxe d'épuration.
FGauthier fait part de la consommation d'eau très importante - malgré l'installation de boutons poussoirs – des fontaines et déclare avoir renoncé, à défaut de budget et malgré l'obligation, à poser des compteurs sur les fontaines.
S'ensuit alors des échanges au sein de l'assemblée sur les trop-pleins des fontaines.
AMatheron rappelle à chacun que le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement est un instruit qui applique la loi, et pas la personne qui fait les lois.
PBaudin déclare afficher, en tant qu'élu, la consommation d'eau de chacun au sein de son village et que les habitants, en citoyens responsables, adoptent leur conduite pour réduire leur consommation d'eau.
Monsieur le Président souligne que l'on capte 3 fois plus d'eau que ce que l'on consomme et que dans certaines communes on prélève 10 fois plus d'eau.
OTourreng estime que ces règles sont conçues pour des réseaux urbains (densité abonnés...) et non pour des territoires comme le Diois. Par ailleurs, il souligne que la pose de compteurs sur sa commune a fait diminuer par deux le besoin en travaux de renforcement des réseaux.
Monsieur le Président conclut en attirant l'attention de l'assemblée sur le fait que ce sujet est important. « Les communes seront responsables de leurs comptages, et à défaut, cela impactera le budget communal », souligne-t-il.

Considérant que la gestion publique du service de l'eau est garante de l'intérêt général et que le circuit court entre la ressource et l'abonné permet de mieux la gérer,

Conscients que des enjeux nouveaux pèsent sur les services d'eau potable (changement climatique, cadre réglementaire renforcé...),

Convaincus de l'intérêt de la gestion publique d'un bien commun comme l'eau, en posant comme principe fondateur de rester en régie publique,

Les élus et la Communauté des Communes du Diois s'engagent collectivement dans une charte « d'amélioration et de promotion de nos services d'eau » reposant sur :

- une bonne gestion de la ressource en eau,
- la sécurisation des sources d'eau,
- et une bonne connaissance des réseaux d'eau afin de pouvoir la transmettre à autrui à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide les principes de la charte d'amélioration et de promotion des services d'eau du Diois,
- charge le Président de notifier la charte à l'ensemble des communes-membres,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

6. Zéro Déchet : Demande d'exonération de la redevance spéciale Ordures Ménagères du centre de vacances A.E.P. Jeunesses et Familles

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibérations C120620-05 du 20 juin 2012 et C161215-06 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire avait décidé la mise en place d'une redevance spéciale pour les campings et centres de vacances qui bénéficient d'un service dédié d'enlèvement de leurs déchets ménagers ou assimilés.
Par ailleurs, conformément à l'article L. 2333-77 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par délibération du 11 mai 1995, la Communauté des Communes du Dois a instauré une redevance spéciale ordures ménagères sur les terrains de camping et centres de vacances. Cette redevance est calculée en fonction du nombre d'emplacements ou de lits que comportent les structures assujetties.
Par délibération C220407-06, le tarif appliqué aux centres de vacances est de 8,23€ par lit.
Le centre de vacances A.E.P. Jeunesses et Familles, situé à Boulc-en-Diois, bénéficie de ce service de collecte, de transfert et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères. En 2021, pour cause de mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid19 et à l'impossibilité de mettre en place un accueil sécurisé, la structure est restée inexploitée depuis le 15 mars 2020.

MLeclercq demande si l'année dernière d'autres communes ont demandé une exonération. JPRouit lui répond par l'affirmative en précisant que celles-ci étaient liées au fermeture des périodes de confinement Covid.

Vu la délibération C220407-06 du Conseil communautaire du 07 avril 2022 fixant les montants d'enlèvement des ordures ménagères et les tarifs des redevances pour les campings et les centres de vacances pour 2022,

Considérant la fermeture du centre de vacances A.E.P. Jeunesses et Familles pour inexploitation depuis le 15 mars 2020 suite aux mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid19,

Il vous est proposé de voter une exonération exceptionnelle de la redevance d'ordures ménagères du centre de vacances A.E.P. Jeunesses et Familles pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accorde une exonération exceptionnelle au centre de vacances A.E.P. Jeunesses et

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Familles de la Redevance spéciale Ordures Ménagères de 477,34€ et des frais inhérents liés à la saisie de cette somme, correspondant à la période de fermeture pour l'exercice 2021, étant considéré que le centre de vacances a fourni à la Communauté des Communes du Diois les justificatifs de son inactivité de cette même année,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

7. Finances : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement Recyclerie de Die

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Die (voir convention proposée au vote au point 8) et les associations de réemploi du territoire, la CCD souhaite rénover et agrandir les bâtiments de la Recyclerie de Die (voir programme point 9) pour permettre le développement des activités d'Aire - Recyclerie Trésor - et de Bis-Usus - Matériauthèque Le Re Scie Clou. La ville de Die s'engage à verser un fonds de concours pour que la CCD ne porte pas le coût du foncier (voir convention proposée au vote au point 12). Les associations s'engagent à verser un loyer qui couvre un reste à charge de l'opération de 720 000€ maximum (voir convention proposée au vote au point 10).
Le programme établi avec le CAUE de la Drôme évalue le coût d'opération à 3 000 000€ TTC. La poursuite du projet sera validée sur la base des subventions obtenues au stade Avant-Projet Définitif et réinterrogée si la CCD n'obtient pas les financements suffisants pour minorer le reste à charge à 720 000€.

Il vous sera donc proposé de voter l'APCP sur la base des évaluations suivantes :

En €	MONTANT HT	Taux TVA	MONTANT TTC	Anterieur	2022	2023	2024	2025	2026
Etudes / insertions	100 000,00 €	20,0%	120 000,00 €	8 000,00 €	22 640,00 €	56 600,00 €	32 760,00 €		
Acquisition foncière	99 210,00 €	0,0%	99 210,00 €		49 605,00 €	49 605,00 €			
MOE+BC	200 000,00 €	20,0%	240 000,00 €		38 400,00 €	120 000,00 €	81 600,00 €		
Travaux	2 000 000,00 €	20,0%	2 400 000,00 €			600 000,00 €	1 800 000,00 €		
Subventions	0,00 €	20,0%	0,00 €						
Equipements/mobiliers	0,00 €	20,0%	0,00 €						
Frais annexes/aléas	117 325,00 €	20,0%	140 790,00 €			140 790,00 €			
TOTAL DEPENSES	**2 516 535,00 €**	19,2%	3 000 000,00 €	8 000,00 €	110 645,00 €	966 995,00 €	1 914 360,00 €	0,00 €	0,00 €

En €			MONTANT	Anterieur	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions Etat		30,0%	754 960,00 €			226 488,00 €	377 480,00 €	150 992,00 €	
Subventions Région	uniquement aménag. interieur		300 000,00 €				90 000,00 €	210 000,00 €	
Subventions CD26			300 000,00 €				90 000,00 €	210 000,00 €	
Subventions FEDER	rénovation thermique bat. Existant	50,0%	175 000,00 €				105 000,00 €	70 000,00 €	
Subvention ADEME/SDED			220 000,00 €			70 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	
Cessions (fonds de concours)			99 210,00 €		49 605,00 €	49 605,00 €			
Autres ressources (CEE)			50 000,00 €					50 000,00 €	
TOTAL RECETTES	0,00 €	0,0%	1 899 170,00 €	0,00 €	49 605,00 €	346 093,00 €	732 480,00 €	**770 992,00 €**	0,00 €

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Celles-ci demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Celles-ci peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que la gestion en AP/CP des opérations d'investissement structurantes de la collectivité a pour objectif de donner une visibilité financière à moyen terme et d'inscrire les crédits budgétaires réellement dépensés dans l'année,

Considérant que la réalisation de ce programme comprenant l'acquisition foncière, les études, l'ingénierie et les travaux représentent un investissement d'un montant de 3 000 000 euros TTC nécessite une programmation financière échelonnée sur quatre années,

Considérant que la validation de ce programme est conditionnée au respect d'un reste à charge maximum pour la collectivité fixé à 720 000 €,

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement, par exercice, est déterminée comme suit :

DEPENSES

	TOTAL	2022	2023	2024	2025
PROGRAMME RECYCLERIE DIE	3 000 000,00 €	118 645,00 €	966 995,00 €	1914 360,00 €	
TOTAL	**3 000 000,00 €**	**118 645,00 €**	**966 995,00 €**	**1 914 360,00 €**	-

RECETTES

	TOTAL	2022	2023	2024	2025
PROGRAMME RECYCLERIE DIE	1 899 170 €	49 605,00 €	346 093,00 €	732 480,00 €	770 992,00 €
FCTVA	475 845 €				
AUTOFINANCEMENT	624 985 €				
TOTAL	**3 000 000,00 €**				-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement d'une recyclerie à Die, pour un montant de 3 000 000 euros TTC, constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération,
- conditionne la validation de ce programme au respect d'un autofinancement devant s'établir en-deçà de 720 000 €,
- **dit que les sommes présentées annuellement pour ce programme et non consommées dans l'année seront reportées sur le budget de l'année suivante,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

8. Zéro déchet : Convention Pass'rel avec la ville de Die pour rénover et agrandir la Recyclerie de Die

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Depuis de nombreuses années, la commune de Die soutient l'atelier d'insertion Trésor, recyclerie portée par l'association Aire, en lui mettant à disposition gratuitement un local sur la parcelle BC40, sise Quartier du Perrier à Die. La commune souhaite également depuis 2020 soutenir l'émergence d'un Pôle d'Activités Sociales et Solidaires pour la réinsertion dans l'Économie Locale (Pass'Rel) favorisant le développement

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

de l'économie circulaire dans le Diois en réfléchissant notamment à la mise à disposition d'un local dont elle est propriétaire (ex-bâtiment France-Telecom) pour développer une pépinière de petites entreprises axée autour de cette thématique.
Pour permettre le développement de ces activités, la CCD et la commune de Die, avec l'appui du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Drôme, ont étudié conjointement la possibilité de rénover et d'agrandir le bâtiment de Trésor sur la parcelle BC40 à Die. Cette réalisation constituerait le premier volet du projet Pass'Rel. La faisabilité de cette rénovation étant avérée, il a été proposé qu'elle soit portée par la Communauté des Communes du Diois au titre de sa double compétence de développement économique et de prévention des déchets.
Par ailleurs, les deux collectivités souhaitent inscrire ce projet dans un processus plus large d'aménagement de la Zone Uia qui borde le Chemin de Chandillon, Quartier du Perrier à Die et de développement de l'économie sociale et solidaire, notamment dans le réemploi. Ce processus comprend des engagements réciproques qui figurent dans le projet de convention annexé.

La parole est donnée à EBelvaux pour une présentation de la convention Pass'Rel.

Aucune observation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016350-0011 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois, cette dernière est compétente en matière de collecte, traitement, valorisation et prévention des déchets ménagers et assimilées,

Considérant que depuis 2017, la CCD accompagne Aire-Trésor et l'association Bis-Usus pour le développement de leurs activités de recyclage et de réemploi,

Considérant que pour permettre le développement de ces activités, la CCD et la commune de Die, avec l'appui du CAUE de la Drôme, ont étudié conjointement la possibilité de rénover et d'agrandir le bâtiment de Trésor sur la parcelle BC40 à Die et que la faisabilité de cette rénovation s'est avérée,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un processus plus large d'aménagement et de développement de l'économie sociale et solidaire, notamment dans le réemploi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la convention Pass'Rel,
- autorise le Président à signer cette convention avec la ville de Die,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

9. Zéro déchet - Bâtiments : Programme de rénovation et d'agrandissement La Recyclerie de Die

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Conformément à sa politique de réduction des déchets, par convention Pass'Rel avec la ville de Die (cf point 8), la CCD souhaite rénover et agrandir le bâtiment de Trésor sur la parcelle BC40 et une partie de

la parcelle BC34 à Die, pour y développer des activités de recyclerie et de matériauthèque. Le programme de travaux ci-joint a été concerté avec la ville (qui réalise la viabilisation de la zone). Le montant maximum de travaux est de 2M€ HT pour une opération au coût total de 3M€ TTC. La réalisation est conditionnée à l'obtention de subventions avec un engagement mutuel des associations et de la CCD sur un reste à charge de 720 000€ HT maximum pour la Communauté des Communes du Diois au-delà duquel l'opération ne pourrait se poursuivre qu'avec des loyers supérieurs au maximum convenu dans la convention présentée au point 10.

ESicard rappelle à l'assemblée que les locaux de l'association Trésor sont précaires, qu'il y fait très chaud l'été et très froid l'hiver, et que le besoin de rénovation s'avère nécessaire pour la continuité de l'activité.
Il évoque également les locaux très exigus de la Matériauthèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016350-0011 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois, cette dernière est compétente en matière de collecte, traitement, valorisation et prévention des déchets ménagers et assimilées,

Considérant que la CCD et la commune de Die ont étudié conjointement la possibilité de rénover et agrandir, ou de démolir et reconstruire le bâtiment communal qui abrite la recyclerie Aire Trésor sur la parcelle BC40, dans le but :
- d'améliorer la qualité d'accueil de la recyclerie actuelle,
- d'accueillir la matériauthèque, actuellement mal logée dans un autre quartier,
- de permettre le développement de ces 2 structures et de faciliter la relation entre elles et d'autres activités de remploi ou d'économie sociale du territoire,
- de réaliser ce projet en ayant défini des orientations générales pour l'aménagement de la zone Ui et en proposant des pistes d'action pour lever les contraintes,

Considérant que les collectivités ont décidé de lancer la phase opérationnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le programme de rénovation et d'agrandissement de la Recyclerie de Die pour un montant de travaux de 2 000 000€ HT maximum, conformément à l'APCP,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

10. Zéro déchet : Convention ABC Développement du réemploi avec les associations Aire et Bis-Usus

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

La Communauté des Communes du Diois souhaite développer la reprise et le réemploi d'objets et de matériaux pour limiter le coût de gestion des déchets, leur impact environnemental et favoriser le développement de l'emploi local. Pour ce faire, depuis 2016, en lien avec sa commission déchets, elle anime un comité de pilotage pour le développement d'une recyclerie à Die, avec notamment les associations Aire et Bis-Usus. Le partenariat entre les 3 signataires mérite aujourd'hui d'être

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

contractualisé dans une convention tripartite au regard de l'importance des engagements de chacun et des enjeux liés à :

- l'aménagement de l'aire de détournement de Die par la CCD en 2022, qui nécessitera un gardiennage spécifique par des valoristes,
- la modernisation et l'extension des locaux d'Aire prévues en 2023-2024, qui génèreront frais, déménagements et réorganisation pour les associations,
- la nécessité de rendre le soutien financier de la CCD lisible dans le temps.

L'action des associations pour le réemploi et la valorisation des déchets s'inscrit dans les compétences statutaires de la CCD en matière de prévention, de tri et de traitement des déchets. Elle satisfait un intérêt public local que la CCD souhaite promouvoir par le biais d'un subventionnement et de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens dans le respect de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ESicard souhaite savoir si cette convention inclut également l'organisation de la présence des valoristes de ces associations sur le site de l'aire de tri de Die. JPRouit lui répond par l'affirmative et Monsieur le Président souligne qu'un local est dédié au dépôt à la déchetterie de Die.
NGuéno est également sollicitée pour indiquer le nombre d'emplois créés, soit une quarantaine en tout, répartis entre La Recyclerie, Bis Usus et Aire « sans omettre, précise-t-elle, les bénévoles qui « œuvrent » pour ces associations ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016350-0011 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois, cette dernière est compétente en matière de collecte, traitement, valorisation et prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté des Communes du Diois souhaite développer la reprise et le réemploi d'objets et de matériaux pour limiter le coût de gestion des déchets, leur impact environnemental et favoriser le développement de l'emploi local,

Considérant qu'en lien avec sa commission Zéro déchet, la CDD anime un comité de pilotage pour le développement d'une recyclerie à Die depuis 2016, avec notamment les associations Aire et Bis-Usus,

Le partenariat entre ces 3 signataires mérite aujourd'hui d'être contractualisé dans une convention tripartite,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la convention ABC Développement du réemploi dans le Diois avec les associations Aire et Bis-Usus,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

11. Zéro déchet - Bâtiments : Achat de la parcelle BC40 et de la parcelle BC34 pour rénover et agrandir La Recyclerie de Die

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Conformément à sa politique de réduction des déchets, par convention Pass'Rel avec la ville de Die (cf point 8) et par convention ABC développement du réemploi dans le Diois, avec les associations Aire et Bis-Usus (cf point 10), la CCD souhaite rénover et agrandir le bâtiment de Trésor sur la parcelle BC40 à Die pour y développer des activités de recyclerie et de matériauthèque (cf point 11).
Pour agrandir le bâtiment, permettre des circulations logistiques séparées et des extensions futures, il est nécessaire d'acheter la parcelle BC40 et une fraction de la parcelle BC34 en cours d'acquisition par la ville de Die auprès de la Cave Jaillance dans le cadre d'un échange foncier.
La ville de Die souhaite bénéficier d'un droit de préférence pour racheter à terme ces terrains en cas de cession par la CCD.

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016350-0011 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois, cette dernière est compétente en matière de collecte, traitement, valorisation et prévention des déchets ménagers et assimilées,

Conformément à sa politique de réduction des déchets, la Communauté des Communes du Diois souhaite rénover et agrandir le bâtiment de Trésorsur la parcelle BC40 à Die pour y développer des activités de recyclerie et de matériauthèque,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise le Président à acheter la parcelle BC40 (6 440m²) à la ville de Die pour un montant de 75 000€,
- autorise le Président à acheter à la ville de Die une fraction de la parcelle BC34 pour un montant de 24 210€ sous réserve de l'estimation des domaines,
- autorise le Président à réaliser ces achats avec une clause de préférence à la revente au bénéfice de la ville de Die,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

12. Zéro déchet - Bâtiments : Fonds de concours avec la ville de Die, pour rénover et agrandir La Recyclerie de Die

Le Vice-Président en charge des Déchets et de leur Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Conformément à sa politique de réduction des déchets, par convention Pass'Rel avec la ville de Die (cf point 8) et par convention ABC développement du réemploi dans le Diois avec les associations Aire et Bis-Usus (cf. point 10), la CCD souhaite rénover et agrandir le bâtiment de Trésor sur la parcelle BC40 à Die pour y développer des activités de recyclerie et de matériauthèque. La CCD acquiert auprès de la ville de Die (cf. point 11) la parcelle BC 40 (au prix de 75 000€) et 1922 m² de la parcelle BC34 (24210€).
Conformément à la convention cadre de 2009 (délibération C090506-05) relative à la mise à disposition de terrains par les communes à la CCD pour la réalisation d'équipements intercommunaux, pour contribuer au reste à charge total de l'opération, outre la remise à niveau des réseaux du quartier (places de croisement et rénovation du Chemin de Chandillon, extension de l'assainissement collectif et du réseau

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECI), la ville de Die s'engage à verser à la CCD un fonds de concours correspondant au reste à charge hors subventions de l'acquisition des terrains par la CCD (cf. convention annexée).

EBelvaux précise que 25 000 euros ont été investis pour l'achat de ces parcelles par la Mairie de Die.
IBizouard rappelle que le traitement des déchets n'est pas de la compétence de la commune.
Monsieur le Président souligne que la commune de Die supporte des charges dans cette opération. Celle-ci aura en charge l'apport du foncier, les travaux de voirie, de sécurité incendie notamment. Il rappelle les principes établis de longue date sur l'implantation d'un équipement intercommunal sur une commune. La commune donne le terrain et amène les réseaux. La commune de Die compense la cession des terrains et du bâtiment par le versement d'un fonds de concours.
MLeclercq demande quelle superficie représente les acquisitions foncières pour ces 100 000 euros, et souhaite connaitre plus précisément le prix de vente au mètre carré.
EBelvaux lui répond qu'on peut évaluer le coût de cette opération à 15 euros le mètre carré.

En guise de conclusion, à l'ensemble de ces points s'inscrivant dans la politique communautaire Zéro Déchet, Monsieur le Président réaffirme l'impact très important du réemploi et de la réutilisation du matériel, tant sur le plan environnemental que sur le plan social, avec notamment la création d'emplois, ou encore sur le plan économique pour le budget de la Communauté des Communes, avec une diminution des frais liés aux transports et aux traitements des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016350-0011 du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois, cette dernière est compétente en matière de collecte, traitement, valorisation et prévention des déchets ménagers et assimilés,

Conformément à la convention cadre de 2009 (délibération C090506-05) relative à la mise à disposition de terrains par les communes à la CCD pour la réalisation d'équipements intercommunaux et contribuer au reste à charge total de l'opération, la ville de Die s'engage à verser à la CCD un fonds de concours correspondant au reste à charge hors subventions de l'acquisition des terrains par la CCD,

Considérant que la CCD souhaite rénover et agrandir le bâtiment de Trésor sur la parcelle BC40 à Die pour y développer des activités de recyclerie et de matériauthèque,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le principe d'un fonds de concours communal versé par la commune de Die, dont le montant pourra varier de 49 605€ à 99 210€ sous réserve de l'estimation des Domaines,
- autorise le Président à signer une convention d'un fonds de concours communal avec la commune de Die pour l'opération d'aménagement d'une recyclerie à Die,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

13. Économie : Modification de l'intérêt communautaire lié à la politique locale du commerce

La Vice-Présidente en charge de l'Économie, des Commerces et de l'Artisanat (Isabelle BIZOUARD) expose :
Le Conseil communautaire du 24 février 2022 a validé l'engagement de la Communauté des Communes du Diois dans le dispositif d'aide à l'investissement « Commerce et artisan ». La Région Auvergne Rhône Alpes compétente a autorisé cet engagement et validé le règlement d'aide le 25 mai 2022.
Pour être légal, la mise en œuvre de ce dispositif nécessite une modification de l'intérêt communautaire. En effet, le périmètre initial validé lors du Conseil du 13 décembre 2018 ne permet pas les aides individuelles directes aux commerces.
Il vous est donc proposé d'en reprendre la rédaction comme suit :
« L'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs.
Sont exclues de cette précision de l'intérêt communautaire :

- les aménagements de bourg-centres (traverses, piétonisation, éclairages, mobiliers, signalétique…),
- l'appui au fonctionnement courant des dynamiques collectives (type Unions Commerciales),
- l'animation d'évènements ou d'animations à vocation culturelles et/ou commerciales.

Considérant que chaque acquisition foncière à vocation commerciale devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil **»**.

Pas d'observation.

Vu la loi n°2015-991 promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que s'il n'a pas été défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée,
Vu l'article L. 4251-17 du CGCT,
Vu la délibération C161020-02 du 20 octobre 2016 qui a adopté une modification statutaire pour se conformer à cette dernière,

Vu la délibération C181213-01 du 13 décembre 2018 qui validé la définition de l'intérêt communautaire pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT » concernant le volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire »,

Considérant l'intérêt de mettre œuvre à l'échelon communautaire une aide individuelle directe aux commerces, interdites par la définition actuelle de l'intérêt communautaire,

Au titre des compétences obligatoires de la Communauté des Communes du Diois, pour l'article 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT » pour le volet « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'Intérêt Communautaire », il est proposé de préciser le périmètre de l'intérêt communautaire, comme suit :
« L'élaboration et la mise en place d'actions collectives structurantes pour la dynamisation et le développement des centres-bourgs,
Sont exclues de cette précision de l'intérêt communautaire :

- les aménagements de bourg-centres (traverses, piétonisation, éclairages, mobiliers, signalétique…)
- l'appui au fonctionnement courant des dynamiques collectives (type Unions Commerciales),
- l'animation d'évènements ou d'animations à vocation culturelles et/ou commerciales,

Considérant que chaque acquisition foncière à vocation commerciale devra faire l'objet d'une décision

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

spécifique du Conseil »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- annule et remplace la définition en vigueur de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions,
- adopte les dispositions précitées,
- dit qu'elle complète l'annexe des statuts de la CCD,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

14. Abattoir : Tarifs d'abattage au 1er juillet 2022

Le Vice-Président en charge des Abattoirs (Christian REY) expose :
Conformément aux recommandations de la Cour régionale des comptes, sur proposition de l'Assemblée générale de l'Abattoir du Diois en date du 16 juin 2022, et après avis de la Commission de suivi de la DSP en date du 20 juin 2022, il vous sera proposé d'approuver les tarifs d'abattage applicables au 1er juillet 2022 (cf. annexe).

Pas d'observation.

Considérant qu'il convient de valider les évolutions de tarifs de l'Abattoir du Diois - DSP2020-2029 - par l'autorité délégante,

Considérant que les tarifs applicables au 01/07/2022 sont proposés par la SARL Abattoir du Diois avec une augmentation de 20% qui permet à la fois de retrouver un équilibre financier, de couvrir les augmentations du prix de l'énergie et de prendre en compte la réorganisation liée à la mise en demeure de la force d'inspection nationale des abattoirs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide les tarifs d'abattage et de découpe à appliquer au 1er juillet 2022, conformément aux tableaux ci-annexés,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

15. Abattoir : Avenant à la Délégation du Service Public

Le Vice-Président en charge des Abattoirs (Christian REY) expose :

Dans son rapport 2021, la Cour régionale des comptes recommandait d'établir un avenant à la DSP de l'Abattoir du Diois (cf. annexe) portant sur :

- la suppression de la clause de revalorisation de 15% des actifs qui seraient repris à la SARL Abattoir,

- les obligations de la SARL du Diois en matière de maintenance.

Pas d'observation.

Vu le rapport 2021 de la Cour régionale des comptes qui recommandait d'établir un avenant à la DSP de l'Abattoir du Diois portant sur la suppression de la clause de revalorisation de 15% des actifs qui seraient repris à la SARL Abattoir et les obligations de la SARL du Diois en matière de maintenance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve l'avenant à la Délégation de Service Public de l'abattoir du Diois, après avis de la Commission de suivi de la Délégation de Service Public en date du 20 juin 2022,
- autorise le président à signer cet avenant,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

16. Finances : Exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en faveur des établissements labellisés « Librairies Indépendantes de Référence » (LIR)

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Vu l'article 1464 I du Code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts,
La collectivité exonère déjà de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les librairies indépendantes de référence du territoire par délibération du Conseil communautaire prise le 23/09/2009. Le Ministère de la culture effectue une campagne nationale pour soutenir le développement des librairies indépendantes sur le territoire national et a sollicité la CCD pour mettre en place une exonération complémentaire.

Pas d'observation.

Vu l'article 1464 I du Code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts,
Vu l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en vigueur par délibération en date du 23/09/2009 pour les établissements disposant du label de « librairie indépendante de référence »,

Considérant l'intérêt pour le territoire de soutenir les activités de librairie indépendante,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- exonère de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la valeur ajoutée des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

---

17. Finances : Décision modificative n°1 du Budget – Budget principal

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au Budget primitif 2022 pour le Budget principal, pour les objets suivants :

- chapitre 014 : dégrèvement taxe GEMAPI,
- chapitre 65 : formation élus et complément frais réparation du tractopelle Aire de tri,
- chapitre 66 : frais financiers emprunt relais opération Aire de tri de Die,
- chapitre 68 : provisions pour risques de non recouvrement,

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	**Libellé**	**DEPENSES**	**Chapitre**	**Libellé**	**RECETTES**
023	**Virement à la section d'investissement**		**70**	**Produits des services, domaine**	
011	**Charges à caractère général**		**73**	**Impôts et taxes**	
012	**Charges de personnel**		**77**	**Dotations et participations**	4 345,00
014	**Atténuations de produits**	1 555,00	**042**	**Produits exceptionnels**	8 125,00
65	**Autres charges de gestion courante**	5 250,00		**Opérations d'ordre de section à section**	
66	**Charges financières**	5 625,00			
68	**Dotations aux provisions**	40,00			
023	**Virement à la section d'investissement**				
	TOTAUX	**12 470,00**			**12 470,00**

Pas d'observation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1312-1 et suivants, L. 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants,
Vu la délibération C220407-09 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022,

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le Budget principal,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte la décision modificative n°1 du budget principal, laquelle s'équilibre respectivement en section de fonctionnement à 12 470€ en section d'investissement à 0 €,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

18. Finances : Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

La Vice-Présidente en charge du Budget (Anne-Line GUIRONNET) expose :

Une provision pour dépréciation des comptes de tiers est obligatoire pour toutes les collectivités dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes est compromis. Cette provision pour risque est constatée sur les créances non recouvrées, émises au 31/12/2020.

Conformément à l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Crest, il vous sera proposé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 40 € sur le budget principal de la CCD.

Pas d'observation.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le 29° de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la provision pour dépréciation des comptes de tiers est obligatoire dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement du reste à charge est compromis,

Considérant que la provision est constatée sur les créances émises au 31/12/N-2 avec une estimation obligatoire de 15% et pouvant aller jusqu'à 100% en fonction du risque,

Conformément à l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Crest au titre des créances non recouvertes antérieures au 31/12/2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- constitue une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 40 euros, pour les créances émises antérieurement au 31/12/2020 et non recouvertes,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

19. Finances : Rapport de présentation des actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président (Alain MATHERON) expose :

La collectivité a fait l'objet d'un contrôle de gestion conduit par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur les exercices 2016 à 2019, lequel a donné lieu à la présentation du Rapport d'observations définitives au Conseil communautaire du 24 juin 2021.
Conformément au déroulé d'un contrôle, la collectivité doit produire, dans un délai d'un an, un rapport de présentation des actions mises en place suite aux observations et recommandations formulées. Ce rapport de présentation est joint en annexe de la présente convocation.

Il vous sera présenté ce rapport en séance.

AMatheron présente les principales recommandations et remercie les équipes et collaborateurs pour le travail effectué à l'occasion de la rédaction de ce rapport, qui s'est déroulé entre mai 2020 et mai 2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

au cours de la période COVID.
OFortin indique que la rédaction de ce rapport constitue une obligation. TCoste précise que la Chambre Régionale des Comptes demande une présentation formelle en Conseil communautaire des actions correctives mises en œuvre suite aux observations définitives du rapport.
PBaudin informe les membres du Conseil que le SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme) est en démarche de contrôle depuis le mois d'avril dernier.

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code des juridictions financières,
Vu l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,
Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 17 mars 2021, par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la CCD au cours des exercices 2016 à 2019, reçu par la CCD le 21 mai 2021,

Considérant que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Diois pour les exercices 2016 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes,

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 mai 2020 adressée au Président de la CCD. Les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les relations financières et les mutualisations avec les communes-membres,
- la gestion interne (ressources humaines, commande publique et attribution de subventions),
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes,
- la situation financière et patrimoniale,
- les mesures mises en œuvre par la CCD pour assurer la continuité du service au cours de l'état d'urgence sanitaire,
- l'analyse de la gestion de l'abattoir intercommunal du Diois,

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCD le 15 décembre 2020. La CCD a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives le 17 mars 2021. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport auquel est jointe la réponse écrite du Président doit être communiqué au Conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat,

Considérant que le Rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil communautaire du 24 juin 2021, actés par délibération C210624-01,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de présentation des actions entreprises dans l'année suivant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion des exercices 2016 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

---

20. Désignation de représentants : Élection de deux nouveaux délégués au Bureau communautaire

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Conformément au règlement intérieur des assemblées qui fixe le nombre de membres du Bureau communautaire à 22 délégués, suite au décès de Jean-Paul EYMARD, délégué communautaire pour la commune de Marignac-en-Diois, et de Joël MAZALAIGUE, délégué communautaire pour la commune de Glandage, et tous les deux élus au Bureau communautaire, il vous sera proposé d'élire deux nouveaux délégués au Bureau.

Monsieur le Président souligne que le bassin de La Motte Chalancon n'est pas représenté.
Il propose par conséquent au Conseil de laisser un poste « en réserve » sur lequel le Conseil délibérera cet automne, ne renouvelant ainsi en séance ce jour qu'un seul poste de délégué au Bureau communautaire sur les deux requis.
Cette proposition n'appelle pas d'observation.
Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a des candidatures pour ce poste à pourvoir. Madame Claire GERY, élue de Montmaur-en-Diois, se déclare candidate.
Après en avoir délibéré en séance, les membres du Conseil communautaire élisent en séance et à l'unanimité Madame Claire GERY.
Monsieur le Président salue alors le travail effectué par Madame GERY au sein des assemblées, avant son départ en retraite le soir-même du Conseil, ce jeudi 30 juin.
Il conclut la séance du Conseil Communautaire en lui souhaitant une agréable retraite.

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT déterminant la composition du Bureau communautaire,
Vu l'article L. 2122-7 du CGCT déterminant les modalités d'élection au scrutin majoritaire,

Considérant que le règlement intérieur des assemblées fixe le nombre de membres au Bureau communautaire à 22 délégués ; que suite aux décès de Jean-Paul EYMARD et de Joël MAZALAIGUE, délégués communautaires pour les communes de Marignac-en-Diois et de Glandage, il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres au Bureau communautaire parmi les conseillers communautaires,

Considérant la volonté de l'assemblée délibérante de reporter l'élection d'un des deux postes vacants au Bureau communautaire, sur proposition du Président, M. Alain Matheron,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- élit Claire GERY en tant que délégué au Bureau communautaire,
- décide de reporter l'élection du second poste vacant de délégué communautaire,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

D. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h40.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 à 17h30.

Le Président,
Alain MATHERON

Le Secrétaire de séance,
Jean ARAMBURU

Pays Diois
Communauté des Communes du Diois